

# Sécurité des approvisionnements en matières premières

L'UE dépend massivement d'importations de matières premières en raison de sa faible production propre, toutes familles de matières premières confondues. Actuellement, environ deux tiers de toutes les matières premières utilisées sont importés en provenance de pays extracommunautaires. L'Allemagne importe même 100 % de ses besoins en matières premières primaires métalliques. Suite à la hausse considérable des prix des matières premières importées en 2005, les questions de sécurité des approvisionnements en matières premières ont vu leur importance croître à nouveau dans les sphères politiques et économiques. L'économie européenne, les fédérations d'entreprises et divers instituts se sont saisis entre-temps du thème de l'approvisionnement en matières premières et ont abordé des aspects en partie différents, qui sont importants pour pouvoir réagir de façon appropriée, à l'avenir, à la dépendance croissante aux importations de matières premières.

Outre certaines matières premières énergétiques, l'Europe dispose aussi de nombreuses matières premières non énergétiques très importantes pour les économies des États membres. L'accès aux gisements de matières premières est cependant insuffisamment protégé par la loi, de sorte que beaucoup de gisements existant géologiquement se trouvent réduits par des mesures d'aménagement du territoire qui donnent la primauté à d'autres projets. C'est le cas de zones affectées au logement, à l'industrie et à la circulation, mais surtout des mesures prises en vue de classer une zone en vertu de règlements relatifs à la protection des nappes phréatiques, de la nature ou du paysage. Ainsi, l'accès à de nouveaux gisements est d'ores et déjà largement entravé. On peut donc prévoir que des goulots d'étranglement apparaîtront dans l'approvisionnement en matières premières minérales nationales alors que ces dernières sont géologiquement présentes en quantités suffisantes. À cet égard, l'industrie demande que :

- l'aménagement du territoire (et le classement de certaines zones en zones protégées) prenne en compte tant les besoins écologiques et sociaux que les besoins économiques ;
- l'aménagement du territoire intègre concrètement la désignation des gisements, indépendamment des besoins ;
- l'utilisation renforcée de comptes écologiques de compensation soit soutenue.

À l'étranger, les entreprises européennes engagées dans des projets liés aux matières premières (intégration vers l'amont) sont confrontées à diverses difficultés, telles que l'insuffisance des informations géologiques sur les gisements de matières premières et les mines, l'opacité des procédures d'attribution et le manque d'infrastructures. Cette situation est rendue encore plus délicate par les efforts de certains pays émergents qui veulent s'assurer un accès privilégié à des matières premières et ainsi les tenir éloignées des marchés internationaux – au détriment des acteurs économiques en Europe. Un exemple lourd de conséquences en est le financement de projets d'infrastructures en Afrique, à l'occasion desquels le remboursement des emprunts se fait sous la forme de livraisons de matières premières. À cause de cette pratique commerciale, les matières premières n'atteignent pas le marché mondial et ne sont donc pas mises à la disposition des entreprises européennes. Fondamentalement, le secteur européen des matières premières exige donc que :

- dans le cas où de nouveaux gisements de matières premières dans les pays en développement seraient insuffisamment explorés, la politique de développement européenne apporte son soutien à la prospection ;
- les projets envisagés dans le cadre de la politique d'aide au développement soient, dans la mesure du possible, intelligemment liés à des projets d'investissement d'entreprises européennes ;
- les difficultés apparaissant lors d'une demande de licence de prospection et d'exploitation, et résultant de questions de procédure, puissent être abordées dans le cadre de la politique étrangère ;
- les conditionnalités de financement pour des projets d'infrastructures qui contreviennent aux principes de l'initiative internationale d'allègement de la dette soient rendues transparentes.

Les droits et taxes à l'exportation nuisent au bon fonctionnement des marchés internationaux de matières premières et entraînent des distorsions de concurrence significatives. Pour les entreprises de l'UE, cela signifie une entrave à l'acquisition de matières premières et de produits semi-finis. L'industrie exige en particulier de la Commission européenne qu'elle s'engage en faveur de l'amélioration des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les infractions aux dispositions applicables de l'OMC doivent être divulguées de manière renforcée dans le cadre de ses procédures de règlement de différends. De plus, les distorsions de commerce et de concurrence doivent être systématiquement abordées lors des discussions entre la Commission européenne et les pays concernés.

La concentration croissante observée chez les producteurs de matières premières internationaux met en péril l'approvisionnement en matières premières de l'industrie européenne si l'association d'entreprises crée des structures de marché susceptibles de limiter la concurrence. La concentration de la production de certaines matières premières métalliques a déjà atteint des proportions inquiétantes.

En outre, certaines matières premières (par exemple le minerai de fer) sont aussi touchées par la concentration du commerce ; ainsi, la position dominante des grands consortiums de matières premières pourrait conduire à la réduction de l'offre et donc à la hausse des prix. Les coûts qui en résultent pour l'ensemble de la chaîne industrielle de production de valeur pèsent lourdement sur les entreprises européennes. La Commission du commerce international de l'UE a déjà entrepris des efforts poussés pour observer le comportement sur le marché des entreprises internationales de matières premières, examiner précisément les fusions et réagir au moyen de contre-mesures à toute entorse aux règles ou à toute limitation de la concurrence. La Commission européenne (avec le commissaire au Commerce, Karel De Gucht) espère pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires en coopération étroite avec d'autres autorités internationales de la concurrence.

---

**Extrait de : « Matières premières : sécurité d'approvisionnement et technologies d'avenir » *Martin Wedig***

<http://books.openedition.org/septentrion/15969>